



MORVAN
sommets & grands lacs

communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°011-8-2023

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25 % des dépenses 2023 – Budget principal

Date de convocation : 17/11/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 35

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

Absents : 15

- Dont représentés : 11

Votants : 46

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget de l'année 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Considérant que pour le budget principal, la limite de 1 426 202,93€ correspond à la limite supérieure que la communauté de communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Total DM 2023	Budget total 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	29 840,00 €	- €	29 840,00 €	7 460,00 €
204 : subventions d'équipement versées	425 500,00 €	- €	425 500,00 €	106 375,00 €
21 : immobilisations corporelles	3 439 646,07 €	- €	3 439 646,07 €	859 911,52 €
23 : immobilisations en cours	1 806 525,65 €	- €	1 806 525,65 €	451 631,41 €
45 : opérations pour compte de tiers	3 300,00 €	- €	3 300,00 €	825,00 €
TOTAL	5 704 811,72 €	- €	5 704 811,72 €	1 426 202,93 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Autorise le Président à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement consolidées inscrites sur le budget 2023, soit 1 426 202,93€ € pour le budget principal.
2. Autorise Monsieur le Chef de service comptable du SGC de Nevers à prendre en charge et liquider ces dépenses.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

